

1. STATUTS DE « L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU CHAPTER LILLE EUROPE » (A.D.C.L.E.).

Article 1er – Il est fondé, pour une durée illimitée, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Association pour le développement du CHAPTER LILLE EUROPE » (A.D.C.L.E.).

Article 2 – Le CHAPTER LILLE EUROPE représentant un groupe de motocyclistes, cette association a pour but de faire participer les membres de ce CHAPTER, leurs invités personnels et les invités du CHAPTER à des activités principalement de nature à promouvoir auprès de l'ensemble des motocyclistes et de tout public, une image positive de la moto.

Cela implique notamment :

- L'animation de sorties motocyclistes sur un plusieurs jours et de rencontres ou de manifestations à caractère amical, familial ou humanitaire dont le thème se situe autour de la moto.
- La participation à diverses manifestations motocyclistes régionales, nationales, ou internationales.

Article 3 – Son siège social est fixé dans les locaux de la Concession Harley-Davidson Lille Europe, située ZAC de l'Epinette, rue de l'Industrie à Seclin (59113).

Article 4 – L'Association de compose uniquement de membres actifs.

Article 5 – Admission.

Pour être membre adhérent de l'Association, il faut être agréé par le Bureau qui statue (dans les conditions fixées par le règlement intérieur), lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 6 – Les Membres.

Sont Membres actifs, ceux dont la candidature est agréée et qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme, dite cotisation, fixée par le règlement intérieur.

Article 7 – Radiation ou cessation d'activité.

La qualité de Membre se perd par démission ou décès (cessation d'activité), par radiation prononcée par le Bureau (dans les conditions fixées par le règlement intérieur) pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le dit Bureau et à fournir des explications ou par non-renouvellement d'adhésion à échéance.

Article 8 – Les ressources financières de l'Association comprennent :

- Les cotisations des Membres.
- Les dons éventuels.

- Les frais de participation des Membres du CHAPTER LILLE EUROPE, de leurs invités ou des invités du CHAPTER LILLE EUROPE , pour les activités ou manifestations prévues.
- Les remboursements de frais de fonctionnement.
- Les subventions de l'Etat et des autres collectivités publiques.
- Le produit des activités que mène l'Association dans le cadre de son objet social.
- Les intérêts et revenus du patrimoine de l'association.
- Toutes ressources autorisées par la loi.

Article 9 – Instances dirigeantes.

L'Association est dirigée par un Conseil de Membres, dénommé « Bureau Dirigeant » (1), élu pour deux ans par l'Assemblée Générale dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le Bureau préfectoral n'excède pas 5 membres. À cet effet, les membres du Bureau se répartiront les postes suivants selon les possibilités et besoins.

Le Bureau se compose de :

Michel ARCHIMBAULT, Président

Thomas ROTTELEUR, Vice Président

Eric GOURNAY, Secrétaire

Débora DUCOULOMBIER, Trésorière

Karine ROGEAUX, Responsable des Ladies Of Harley

Christian BOUCHEZ, Responsable de l'accueil et des relations avec les membres

Matthieu ORCZYK, Activity Officer

(1) Par la suite, dans les textes relatifs à l'Association, le terme « Bureau » désigne également cette instance.

Les Membres du Bureau sont rééligibles tous les deux ans.

En cas de vacance, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement des Membres concernés. Il est procédé au remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des Membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des Membres remplacés.

Article 10 – Réunion de Bureau.

Le Bureau se réunit et prend ses décisions fixées par le règlement intérieur.

Article 11 – Assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association. L'Assemblée générale ordinaire se réunit tous les deux ans lors de l'élection du bureau.

Quinze jours au moins avant la date fixée, le secrétaire convoque chaque membre, par mail. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Le Président du Bureau, assisté des Membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes à l'approbation de l'assemblée dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions figurant à l'ordre du jour. Toutefois, il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement éventuel des Membres du Bureau, sortants ou vacants.

Les conditions de quorum et de validité des délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont fixées par le règlement intérieur.

Article 12 – Assemblée générale extraordinaire.

Si besoin est, et dans les conditions fixées par le règlement intérieur, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Quinze jours au moins avant la date fixée, le secrétaire convoque chaque membre, par mail. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Le Président du Bureau, assisté des Membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes à l'approbation de l'assemblée dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions figurant à l'ordre du jour. Toutefois, il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement éventuel des Membres du Bureau, sortants ou vacants.

Les conditions de quorum et de validité des délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont fixées par le règlement intérieur.

Article 13 – Modification des statuts.

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, qui délibère dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article 14 – Règlement intérieur.

Un règlement intérieur est établi et approuvé par le Bureau Dirigeant.

Ce règlement est destiné à compléter les statuts de l'Association et d'en préciser les règles, le mode de fonctionnement et l'administration interne.

Le règlement intérieur est modifiable, sous réserve d'approbation des modifications par le Bureau Dirigeant.

Article 15 – Publication

L'Association rédige et diffuse, uniquement aux membres du Chapter Lille Europe, une publication à des fins d'information sur la vie du Chapter. Le titre de cette publication figure dans le règlement intérieur.

Sa périodicité est laissée à l'appréciation du Bureau Dirigeant.

Article 16 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'assemblée générale dans les conditions prévues par le règlement intérieur, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Président	Vice-président	Secrétaire	Trésorière
Michel ARCHIMBAULT	Thomas ROTTELEUR	Eric GOURNAY	Débora DUCOULOMBIER

Responsable des Ladies Oh Harley	Responsable et accueil des membres	Responsable activités
Karine ROGEAUX	Christian BOUCHEZ	Matthieu ORCZYK